

45

Commission permanente  
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48611

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution de subventions au titre du fonds  
d'accompagnement artistique et territorial**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au delà de frontières communales ;
- la place faite à la jeune création aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

La commission culture, issue de la 2<sup>ème</sup> commission, lors de sa réunion du 14 septembre 2023, au regard des modalités en vigueur, a émis un avis favorable aux quatre demandes de subventions pour un montant total de 17 800 € euros au nom des associations ADORER - Radio C-Lab (1 600 €), Fusion Danse et Handicap (3 200 €), le Grand Soufflet (5 000 €) et l'Endroit (8.000 €).

## Décide :

**- d'attribuer quatre subventions dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 17 800 € et réparties comme suit :**

- . trois subventions au titre du spectacle vivant au nom des associations ADORER - Radio C-Lab, Fusion Danse et Handicap et le Grand Soufflet pour un montant total de 9 800 € ;**
- . une subvention au titre des arts plastiques au nom de l'association Lendroit pour un montant de 8.000 € ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptées lors du budget primitif 2023.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231801

Pour extrait conforme